

RÉPARTITION DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT DES PROFESSEURS

1. Conformément à l'article 10 de la Convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR, et aussitôt que la commande de cours du département pour la prochaine année académique est approuvée, le directeur du département échange et discute avec chacun des professeurs de l'attribution des tâches d'enseignement.
2. Le processus de choix des cours par les professeurs s'effectue en respectant les critères suivants, en respectant cet ordre de priorité:
 - 1) Le domaine de compétence du professeur (formation universitaire ET activités de recherche)
 - 2) l'ancienneté dans l'enseignement du cours (le nombre de fois où le cours a été enseigné)
 - 3) la description du poste dont il est détenteur
 - 4) les responsabilités de direction pédagogique
 - 5) les intérêts supérieurs du département

Au cas où ces critères ne parviennent pas à départager l'attribution d'un cours entre deux ou plusieurs professeurs, un tirage au sort sera effectué.

3. Les tâches d'enseignement des professeurs sont réparties le plus équitablement possible entre les deux ou trois sessions de l'année académique. Toutefois, un professeur ne peut se voir attribuer plus de trois (3) cours en tâche normale au cours d'une même session.
4. Le nombre maximal de cours en appoint dispensé annuellement est de deux (2) cours (ou l'équivalent de 6 crédits), conformément à la suspension des clauses 10.16 et 10.21 par la lettre d'entente no. 2.

PONDÉRATION ANNUELLE DES TÂCHES DES PROFESSEURS

1. La tâche normale d'un professeur comprend, dans des proportions variables totalisant 100 % de la tâche annuelle, les éléments suivants :
 - l'enseignement
 - la recherche
 - le service à la collectivité
 - et le cas échéant, la direction pédagogique

2. Les proportions de chacune des tâches (pondération) d'un professeur (à l'exception des professeurs en sabbatique ou en perfectionnement) peuvent varier dans les fourchettes suivantes :

Enseignement	(15 % à 75 %)
Recherche	(20 % à 75 %)
Service à la collectivité	(10 % à 50 %)
Direction pédagogique	(0 % à 50 %)

3. Les facteurs qui peuvent expliquer une pondération plus ou moins élevée d'un élément de la tâche d'un professeur sont :

a) pour l'enseignement :

- la taille des groupes-cours
- la diversité des cours assumés
- le développement d'un nouveau cours ou encore une refonte importante d'un cours
- la nécessité d'un encadrement élevé des étudiants hors des périodes de cours.

b) pour la recherche :

- l'effort devant être consacré par le professeur à un ou plusieurs projets de recherche, que ce soit au niveau d'obtention de subvention, de leur conception, de leur réalisation ou de leur diffusion
- le nombre de directions ou de codirections de recherche d'étudiants gradués

c) pour le service à la collectivité :

- l'effort devant être consacré par le professeur sur diverses instances internes ou externes à l'UQTR
- le nombre de corrections de mémoires ou de thèses

d) pour la direction pédagogique :

- l'entrée en fonction à un nouveau poste de direction
- l'importance, le nombre et la variété des tâches demandées au détenteur du poste

MODIFICATION DES TÂCHES DES PROFESSEURS

1. Une fois la répartition annuelle des tâches des professeurs adoptée par l'Assemblée départementale, il est de la responsabilité du professeur d'apporter et de signaler toute modification pour l'une ou l'autre de ses tâches à l'agente d'administration du département.

Toute modification des éléments de la fonction de la tâche d'enseignement d'un professeur fera l'objet d'une recommandation de l'Assemblée départementale.